



l'Inter Val
Accueil de Loisirs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

2018 2019



**Maxent
Monterfil
Treffendel
Plélan Le Grand**

Les Accueil de Loisirs sans hébergement sont gérés par l'association L'Inter'Val. L'association est agréée pour gérer plusieurs sites d'accueil situés sur les communes de Plélan Le Grand, Monterfil, Treffendel et Maxent.

Nos accueils de Loisirs sont des lieux de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la vie en collectivité.

Les structures accueillent les enfants de 3 à 11 ans les mercredis, les petites vacances ainsi que les grandes vacances. Les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

ACCUEIL DU MERCREDI /

L'enfant peut être accueilli en demi-journée :

Le matin avec le repas ou uniquement l'après-midi :

❖ départ et arrivée des enfants entre 13 h et 13h30.

ACCUEIL DES VACANCES /

L'accueil des enfants est possible uniquement à la journée.

Arrivée des enfants à partir de 7h30 et jusqu'à 9h 00

Départ des enfants entre 17h et 18h30

Les parents (ou personne habilitée avec autorisation) doivent obligatoirement confier et récupérer leurs enfants auprès de l'animateur et transmettre toute information nécessaire au bon déroulement de l'accueil.

ARTICLE 1 : La responsabilité

- L'organisation de l'accueil et des activités dans l'accueil de Loisirs relève de la responsabilité de l'Inter'Val et est soumis à la réglementation du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique.
- Les Accueils de Loisirs (AL) sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 35)
- Les locaux sont mis à disposition par les communes partenaires.

ARTICLE 2 : Assurance

L'association a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile à la MAIF afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants et toutes personnes intervenant au sein de la structure.

- Il est fortement conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents. Cette assurance permettant de couvrir les dommages subis sans qu'il y ait lieu de rechercher la responsabilité d'une autre personne (enfant victime de sa maladresse par exemple).

ARTICLE 3 : Effectifs et âges des enfants pouvant être accueillis

- Tous les enfants en âge d'être scolarisés en école primaire (de 3 à 11 ans révolus) peuvent être accueillis au sein des Accueils de loisirs gérés par l'Inter'Val
- Les enfants sont accueillis dans la mesure des places disponibles ; les capacités d'accueils sont variables d'un site à un autre :

ARTICLE 4 : Horaires et journée type

- **Vacances scolaires :**
 - inscription UNIQUEMENT à la journée avec repas

- **Les mercredis en période scolaire**
 - **Pour les sites de Monterfil et Maxent :**
Inscription à la demi-journée possible soit le matin avec repas (départ de l'enfant entre 13h et 13h30) ou après-midi sans repas (arrivée de l'enfant entre 13h et 13h30)

 - **Pour les sites de Plélan le grand et Treffendel:**
Accueil des enfants en demi-journée uniquement de 13h30 à 18h30

Sauf cas très exceptionnel, à condition d'être prévenu, les enfants ne seront pas accueillis après 9 heures du matin et ne pourront pas être récupérés avant 17 heures le soir.

En cas de départ exceptionnel de l'enfant en dehors de ces horaires les parents devront signer une décharge de responsabilité (document disponible au sein de l'accueil de loisirs) et la journée sera due entièrement.

Les parents ou responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter scrupuleusement ces horaires.

- En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir la structure :
 - AL Plélan le Grand : 02.99.61.88.30
 - AL Monterfil : 02.99.07.41.96
 - AL Treffendel : 02.99.61.04.95
 - AL Maxent : 02.99.06.76.21

- Sans nouvelles de la part des parents ou représentants légaux à **partir de 18h30**, le responsable de l'accueil de loisirs fera le nécessaire pour joindre les personnes dont les noms nous ont été communiqués par vos soins sur la fiche d'autorisation parentale jointe au dossier d'inscription.
- Si personne n'est venu chercher l'enfant à **19h**, et sans nouvelles de votre part, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (gendarmerie de Plélan le Grand).

ORGANISATION D'UNE JOURNEE TYPE

le Mercredi **PLELAN ET TREFFENDEL**

11H45—13H30 :
Collaboration avec les
agents communaux à
l'encadrement du temps du
midi + repas

!!! REPAS A RESERVER
auprès de votre mairie !!!

13h30 -14h30: Sieste
échelonnée pour les p'tits
bouts d'choux.
repos, temps calme

14h30 : Temps d'animation

16h30-17h : Goûter
et « p'tite parlotte »

17h00 – 18h30

Arrivée des parents !
Petits jeux &
ateliers libres

Les vacances **et les mercredis**

A MONTERFIL et MAXENT

7h30-9h: Accueil, réveil en
douceur et petits jeux

9h30: le « blabla » du matin

10h: Temps d'animation

11h30: Le quoi de neuf? Par
tranche d'âges

12h :repas

13h15-15h: Sieste échelonnée
pour les p'tits bouts d'choux,
repos, temps calme

14h: Temps d'animation

16h30-17h: Goûter et
« p'tite parlotte »

17h00-18h30: Arrivée des
parents !

Petits jeux & ateliers libres

ARTICLE 5 : Encadrement et nature des activités

- L'encadrement des activités est assuré dans **le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la jeunesse et des sports (DDCSPP 35) à savoir :**
 - 1 directrice responsable pour chaque site
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Les activités proposées sont en **adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs.**
- L'autorisation écrite des parents portée dans la fiche d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6 : Transport

- Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.
- Les enfants pourront être transportés soit par des autocars avec chauffeur, soit avec les minibus de l'association

ARTICLE 7 : Les modalités d'inscription et de réservation

Votre enfant n'a jamais fréquenté nos accueils de loisirs ?

- Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès de l'accueil de L'association L'Inter'Val :
Du lundi au jeudi : 9h à 12h // 13h30 à 18h30
Le vendredi : 9h à 12h

- Vous pouvez imprimer le dossier d'inscription en vous rendant sur notre site : www.linterval.org .
- Aucune inscription ne sera faite sur l'accueil de loisirs lui-même.
- Dès réception **DE VOTRE DOSSIER DÛMENT REMPLI** avec les pièces jointes demandées, vous pourrez réserver vos places via notre site internet (voir [Comment réserver vos places ?](#) ci-dessous)

Votre enfant a déjà fréquenté nos accueils de loisirs

- Vous avez reçu par mail votre identifiant et votre mot de passe pour accéder à votre Espace Famille. Pensez à vérifier les données auxquelles vous avez accès.

Autre situation?

- Pour toute autre situation merci de contacter directement l'Inter'Val aux horaires d'ouverture, par téléphone ou par mail.

Toute modification devra être signalée dans les plus brefs délais (n° tel, adresse, vaccinations)

Comment réserver vos places ?

INSCRIPTION ENF@NCE



- Toutes les inscriptions sont à effectuer EN LIGNE sur notre site internet en cliquant sur l'onglet «INSCRIPTION ENFANCE».
- Vous devez vous munir de votre identifiant + mot de passe. Pour la procédure complète, référez-vous au GUIDE PRATIQUE qui vous sera remis à l'accueil.
- En cas de questions, vous pouvez contacter par téléphone à L'Inter'Val : 02.99.06.88.90.

Pour les mercredis :

- Les inscriptions/modifications doivent se faire **au plus tard le mercredi soir 18h30 précédant** le mercredi souhaité (**7 jours avant**) :
- il est nécessaire de réserver la présence de votre enfant pour chaque mercredi, son inscription n'est pas automatique !

Pour les vacances : Une période = 1 semaine d'accueil du lundi au vendredi

- les inscriptions sont à effectuer **7 jours avant le 1^{er} jour de la période concernée (soit avant le lundi de la semaine d'accueil)**

Au-delà de ces délais, l'annulation ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical. Les absences non justifiées seront facturées.

Ces délais sont nécessaires pour assurer une équipe d'animation en nombre réglementaire & adaptée aux conditions d'accueil des enfants .

Passé ces délais,

- Vous n'avez plus accès à l'inscription en ligne
- Dans l'éventualité d'une demande d'inscription hors délais, nous pourrions accueillir vos enfants dans la limite des places encore disponibles en respectant la législation et la sécurité.
- Possibilité d'annuler le jour J pour raison médicale avec prévenance et **justificatif transmis dans les 48h** pour ne pas être facturé.

Absence « non prévisible » :

Toute absence doit être signalée le jour de l'inscription

Avant 9 h 00

Par téléphone au 02.99.06.88.90 ou par mail accueil@linterval.org

ARTICLE 8 : La participation financière

- Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'association.
- Ils tiennent compte du quotient familial CAF/MSA et du forfait d'accueil choisi.

Ces tarifs sont appliqués pour les familles résidant sur les communes ayant passé une convention de partenariat avec l'association et participant financièrement au fonctionnement de la structure PLELAN, MAXENT, MONTERFIL, TREFFENDEL, PAIMPONT, SAINT PERAN, IFFENDIC (pour cette dernière sous réserve du lieu exact d'habitation)

En dehors de ces communes, l'accueil des enfants est possible mais le tarif appliqué est majoré de 5 €.

Les tarifs mis à jour au 1^{er} juillet 2018

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Quotient Familial	< à 457	458 à 519	520 à 577	578 à 941	942 à 1500	> 1500
Journée (repas inclus)	6,24 €	8,42 €	11,04 €	13,13 €	14,95 €	16,59 €
Mercredi matin inclus repas	5.69	7.34	9.30	10.87	12.83	13.46
Mercredi après-midi (sans repas)	3,66 €	4,29 €	6,25 €	7,83 €	9,19 €	10,41 €
Nuitée/BIVOUAC= présence OBLIGATOIRE les 2 jours à l'accueil de loisirs + 1 nuit	+ 5 €	+ 5 €	+ 5 €	+ 5 €	+ 5 €	+ 5 €
Mini-camps	120 €	136 €	144 €	160 €	184 €	192 €
TARIF GARDERIE MATIN ET SOIR 1 HEURE	0.54 €					

Vous devez nous fournir à l'inscription votre numéro d'allocataire qui nous permet de consulter votre quotient familial sur le site Professionnel de la CAF (CAFPRO). A défaut un justificatif de votre Quotient Familial ou votre dernier avis d'imposition + relevé des prestations familiales vous sera demandé.

A DEFAUT Le tarif plein sera appliqué.

ARTICLE 9 Les modalités de paiement :

- La facturation est réalisée mensuellement à terme échu et envoyée par mail.
- Les paiements sont à effectuer le plus rapidement possible par virement, chèque bancaire, espèce, CESU ou chèques vacances ANCV.

Déduction fiscale :

Les dépenses concernant les modes de garde de votre (vos) enfant(s) de **moins de 6 ans** ouvrent **droit à une déduction fiscale. Sur votre demande, une attestation vous sera remise attestant des paiements de l'année concernant vos ou votre enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année N.**

ARTICLE 10 : recueil de données personnelles et autorisation

- ✓ L'association L'Inter'Val est amenée à transmettre certaines données administratives uniquement à la demande des financeurs pour justification (nom et adresse des enfants accueillis, Caisse d'affiliation d'allocation CAF ou MSA).
- ✓ Aucune autres informations ne sont transmises.
- ✓ Afin de communiquer autour de nos actions, nous sommes amenés à prendre ou diffuser des photos ou vidéo. Nous vous demandons pour cela une autorisation ; en cas de refus, aucune photo de votre enfant ne sera utilisée.

ARTICLE 11 : Hygiène et santé

Vaccinations :

Certaines vaccinations sont obligatoires et doivent être à jour pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite.

Il est donc demandé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant de fournir

- La fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription
- En cas de contre-indications médicales, une attestation du médecin traitant de moins de 3 mois doit être fournie

Maladies contagieuses :

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'accueil uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

Lorsque l'enfant est malade en cours de journée, le responsable avertit les parents afin qu'ils viennent le chercher ou le cas échéant, une personne nommée par les parents comme personne à prévenir en cas d'urgence.

Prise de médicaments :

Si un traitement est à prendre pendant l'accueil :

- L'information doit être transmise auprès du responsable de l'accueil de loisirs
- L'ordonnance originale du médecin doit être obligatoirement jointe.
- Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation.
- Le nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur l'emballage

Allergie ou maladie chronique :

- En cas d'allergie (alimentaire ou autre) et/ou de maladie chronique (diabète, asthme...) un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi conjointement par les parents et le responsable de l'accueil de loisirs.

- Une fiche descriptive des symptômes et de la conduite à tenir sera donc affichée dans un endroit consultable par l'ensemble du personnel ayant la charge de l'enfant sur le temps du centre de loisirs. Y compris au restaurant scolaire.

ARTICLE 12 : transfert de garde

- Votre enfant est sous la responsabilité de l'Inter'Val à partir de son arrivée à l'accueil de loisirs jusqu'à son départ avec un parent.
- Vous avez la possibilité de nommer des personnes habilitées à venir chercher votre enfant. Attention, Une pièce d'identité pourra être demandée
- Votre enfant n'est pas autorisé à partir seul de l'accueil de loisirs.
- Pour des raisons de sécurité Il est nécessaire de signaler votre arrivée ainsi que votre départ auprès de l'animateur responsable de l'accueil.
- Ce temps d'échange est aussi important pour :
 - o Se renseigner sur une modification éventuelle du programme pédagogique
 - o nous faire part d'une attention particulière à avoir (blessure, médicaments, départ anticipé pour rdv médical...)
 - o vous faire un retour sur la journée de votre enfant
 - o ...Tout simplement discuter et faire connaissance avec l'équipe !

ARTICLE 13: Restauration

- La restauration au sein des accueils de loisirs est confiée au prestataire de service CONVIVIO. Le cuisinier présent au restaurant scolaire de Plélan Le Grand assure l'ensemble des

repas pour les enfants accueillis dans les différents accueils de loisirs.

- Une livraison en liaison chaude est mise en place pour les accueils de Treffendel, Monterfil et Maxent.
- Le coût du repas est inclus dans le tarif appliqué

ARTICLE 14 : Objets personnels

- Les enfants accueillis à l'Accueil de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels

En cas de perte, de vol ou de détérioration, **l'Accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable**

ARTICLE 15 : Adhésion obligatoire à l'Association

- Pour bénéficier des activités de l'Inter'Val, vous devez obligatoirement être titulaire d'une carte d'adhésion, cette dernière est valable du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.
- Vous devez pour ce faire, remplir le bulletin d'adhésion joint au dossier d'inscription.
- Les tarifs d'adhésion sont les suivants :
 - 5 euros pour une adhésion individuelle
 - 10 euros pour une adhésion familiale (2 membres de la même famille et plus.)

TABLEAU RECAPITULATIF DELAI INSCRIPTION ET ANNULATION : ETE 2018

ETE 2018	<i>Période pour réaliser sa pré-inscription</i>	<i>Annulation possible</i>
MOIS de Juillet 2018		
Du 9/07 au 13/07	Du 5 juin au 29 juin	jusqu'au 1/07
DU 16/07 AU 20/07		jusqu'au 08/07
Du 23/07 au 27/07	Du 5 juin au 15 juillet	jusqu'au 15/07
Du 30/07 au 3/08		jusqu'au 22/07
Bivouacs du 10/07 AU 11/07 pour les 6/8 ans (enfants de 2009 à 2011)	Jusqu'au 2 juillet	
	Jusqu'au 2 juillet	
Bivouacs du 17/07 AU 18/07 pour les 6/8 ans (enfants de 2009 à 2011)	Jusqu'au 2 juillet	
Bivouac « PASS'ÂGE » 9 /12 ans du 19/07 au 20/07 (enfants de 2006 à 2008)	Jusqu'au 2 juillet	
Mini-camp du 30/07 au 03/08 (enfants de 2007 à 2010)	Clôture des inscriptions le 16 juillet au soir.	
MOIS d'Aout 2018		
Du 06/08 au 10/08	Du 5 juin au 29 juillet	jusqu'au 29/07
Du 13/08 au 18/08		jusqu'au 5/08
Du 20/08 au 24/08	Du 5 juin au 2 aout	jusqu'au 12/08
Du 27/08 au 31/08		jusqu'au 19/08

**TABLEAU RECAPITULATIF DELAI INSCRIPTION ET ANNULATION
POUR LES MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE**

PERIODE	Période d'inscription	Annulation possible jusqu'au :
MERCREDIS 2018-2019		
De sept / octobre 2018	<i>A partir du 01/08/2018</i>	<i>Au plus tard le mercredi qui précède</i>
De Nov / Déc 2018	<i>A partir du 01/08/2018</i>	
De Janv / Fév 2019	<i>Ouverture après les vacances d'automne 2018</i>	
De Mars / Avril 2019	<i>Ouverture après les vacances de Noël</i>	
De Avril / Juillet 2019	<i>Ouverture à partir du 8 avril</i>	
Vacances d'Automne 2018	22/10 au 02/11/2018	Lundi 15 octobre
Vacances de Noël 2018 <i>(la 2eme sem uniquement soit du 2 au 4 janv 2018)</i>	24/12 au 04/01/2019	Lundi 17 décembre
Vacances d'Hiver 2019	11/02 au 22/02/2019	Lundi 4 février
Vacances de Printemps 2019	08/04 au 22/04/2019	Lundi 1 avril